

# LETTRE D'INFORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

## DE LA DOUANE



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la douane française a procédé à l'informatisation du transit communautaire/commun, sous le label **NSTI** (Nouveau Système de transit Informatisé).<sup>[1]</sup>

Cette démarche s'inscrit dans le plan communautaire de réforme des régimes de transit, initié par la Commission européenne en 1997 et, à ce jour, 29 pays, dont la France, utilisent ce nouveau système informatisé.



[1] à l'exception des autres régimes de transit, tel le TIR (transit international routier).

## Pour la circulation de vos marchandises, Le Nouveau Système de transit Informatisé (NSTI) peut vous concerner.

### ● Qu'est-ce que le transit communautaire/commun ?

C'est un régime douanier qui permet la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes, au sein de la Communauté européenne et des pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège).

L'utilisation de cette procédure suppose la **mise en place de garanties financières**.

### ● Qu'est ce que le NSTI ?

Le NSTI permet une **transmission informatisée des informations relatives à l'opération de transit** entre l'expéditeur, le destinataire, le bureau de douane de départ et le bureau de douane du pays de destination de la marchandise.

**La gestion des garanties au niveau communautaire, ainsi que la procédure de recherche, ont également été informatisées.**

C'est la raison pour laquelle ce système tend à améliorer de façon très significative le suivi et l'apurement des titres de transit, avec un impact très direct sur la libération de la garantie.

En pratique, l'expéditeur adresse, via l'application NSTI, une déclaration de transit au bureau de douane de départ de la marchandise.

La libération des marchandises génère, d'une part, l'envoi d'un message d'information au bureau de douane de destination et, d'autre part, l'édition d'un document d'accompagnement de la marchandise (DocAcc), qui permet l'accomplissement des formalités de passage et les contrôles éventuels en cours de route.

Le destinataire des marchandises signale l'arrivée des marchandises, par un message via le système.

L'application NSTI répercute l'information aux bureaux de douane de destination et de départ.

L'opérateur est alors informé par le système, du contrôle éventuel de sa marchandise à l'arrivée.

En l'absence d'anomalie, le bureau de douane de destination adresse un message au bureau de douane de départ, lequel apure l'opération.

**L'application NSTI est obligatoire pour tous les opérateurs utilisant la procédure de transit de droit commun**, comportant ou non des simplifications (opérateurs agréés, scellés d'un modèle spécial, garantie globale ou dispense de garantie, listes de chargement spécial, dispense d'itinéraire contraignant).

**Nota :** Une procédure de secours est prévue en cas de dysfonctionnement de l'application NSTI.

## ● Une convention entre l'entreprise et la douane française

Pour utiliser le NSTI, l'opérateur du commerce doit impérativement signer une convention avec la douane française.

Cette convention l'habilite et l'autorise à effectuer les opérations commerciales relatives au transit sous certaines conditions : désignation de l'opérateur, du bureau de douane, du type d'opération, d'une liste des lieux agréés.

## ● Quels sont les avantages par rapport à l'ancienne procédure papier ?

Le NSTI permet, non seulement d'accélérer les formalités administratives grâce à la dématérialisation des formulaires et leur transmission électronique, mais aussi de libérer plus rapidement les garanties, tout en optimisant les contrôles.

Il offre un avantage certain, en termes de trésorerie pour l'entreprise et d'accélération des flux de marchandises.

## ● Quelques précisions sur les solutions techniques retenues par la France

La France a entériné un **double choix** :

### Ⓞ une solution d'échange de données informatisées (EDI) au bureau de départ :

Celle-ci intéresse plus particulièrement les opérateurs ayant à traiter un gros volume d'opérations. Elle suppose, toutefois, la mise en place d'une plate-forme informatique spécifique, pour laquelle un contact doit être pris avec le centre informatique douanier. (voir « Assistance Utilisateurs », dans la rubrique NSTI du portail [Prodou@ne](mailto:Prodou@ne)) ;

### Ⓞ une solution Internet, sous la forme d'une téléprocédure (dite DTI ou EFI) :

Cette dernière est plus spécifiquement adaptée aux trafics plus modestes, au départ et à destination. Les opérateurs concernés accèdent à l'application via Internet, par l'intermédiaire d'un numéro d'identifiant et d'un mot de passe, lesquels leur sont communiqués, sur simple demande, par la recette régionale des douanes ou par leur bureau de douane de rattachement, selon les termes mêmes de la convention.

## ● Après de qui s'informer ?

Vous pouvez vous adresser au bureau de douane le plus proche de votre entreprise, ou bien à la direction régionale des douanes dont elle dépend.

Par ailleurs, une rubrique dédiée au NSTI est accessible, via la nouvelle plate-forme interactive et sécurisée de la douane, dédiée aux professionnels :

<https://pro.douane.gouv.fr>

Outre les précisions techniques concernant la nouvelle application, les coordonnées des personnes à contacter en cas de nécessité figurent dans cette rubrique.



Direction générale des douanes et droits indirects  
Bureau Information et Communication  
23 bis, rue de l'Université - 75007 PARIS  
Internet : <http://www.douane.gouv.fr>  
Infos Douane Service :

▶ N° Indigo 0 820 02 44 44 (0,12 € / minute)

[ids@douane.finances.gouv.fr](mailto:ids@douane.finances.gouv.fr)

Août 2006